

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix Travail Patrie

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**
Peace- Work- Fatherland

**NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS**

PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE
HARMONIZING AND IMPROVING STATISTICS IN WEST AND CENTRAL AFRICA PROJECT

UNITE DE GESTION DU PROJET

Commission Spéciale de Passation des Marchés Special Tenders Board

Passation des Marchés de Services autres que Services de Consultants

DEMANDE DE COTATIONS RESTREINTE

Nº 000005 /DCR/INS/HISWACA/UGP/CSPM/2025 DU 01 DEC 2025

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (HISWACA), ET DE LEURS AYANTS DROITS

Référence STEP :

Acheteur : Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre

Pays : Cameroun

Financement : IDA N°7400 – CM

Émis le : 02 DEC 2025



Préface

Le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de Cotations,
- Pièce 1 : les instructions aux Prestataires,
- Pièce 2 : le modèle de cotations,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : le modèle de Lettre de Marché,
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Pièce 6 : le formulaire de comparaison des cotations,
- Pièce 7 : Modèle de garantie de bonne exécution.

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux soumissionnaires de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotations et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente demande de cotations, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



Table des Matières

Table des matières

Table des Matières	3
--------------------------	---

Section I – Lettre de Demande de Cotations	4
---	----------

Section II - Instructions aux soumissionnaires.....	7
--	----------

A. Introduction	7
1. Dispositions générales	7
B. Le Dossier de Demande de Cotations	7
2. Contenu du Dossier.....	7
C. Préparation des offres	7
3. Langue de l'offre.....	7
4. Documents constitutifs de l'offre	7
5. Cotation	8
6. Monnaies de l'offre	8
7. Délai de validité des cotations	8
D. Dépôt des cotations	8
8. Cachetage et marquage des offres	8
9. Date et heure limite de dépôt des offres	8
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	8
10. Ouverture des plis par la CSPM	8
11. Évaluation et Comparaison des offres	8
F. Attribution du marché	9
12. Attribution du marché	9
13. Notification de l'attribution du marché	9
14. Signature de la lettre de marché	9
15. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	9

Section III – Modèles d'Annexes	11
--	-----------

1. Lettre de Cotation	11
2 – Bordereau Descriptif et Quantitatif	12
3 – Description Technique des Fournitures	13
4 – Lettre de Marché	17
5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)	18
6 – Tableau de Comparaison des Cotations	20



Section I – Lettre de Demande Cotations



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS

PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE
HARMONIZING AND IMPROVING STATISTICS IN WEST AND CENTRAL AFRICA PROJECT

UNITE DE GESTION DU PROJET

DEMANDE DE COTATIONS RESTREINTE

000005 /DCR/INS/HISWACA/UGP/CN/SPM/2025 DU 01 DEC 2025

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE ET EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (HISWACA), ET DE LEURS AYANTS DROITS, ET DE LEURS AYANTS DROITS

Crédit IDA : N° 7400-CM

Lettre de Demande de Cotations

Le Coordonnateur National

A/to

- ACTIVA ASSURANCES , email : m.kemajou@group-activa.com ;
- AXA, email : nadia.nono@axa.cm / herve.nzakou@axa.cm
- SAAR ASSURANCES, email : msribouem@saar-assurances.com
- SUNU ASSURANCES, Tel : 223 25 28 29 / 691 01 02 25 ; email : joseph.priso@sunu-group.com
- CHANAS ASSURANCE, email : jeanclaude.dikot@agpechchanassurances.com

Objet : Demande de Cotations

Madame, Monsieur,

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de la Banque Mondiale, l'accord de crédit N°7400-CM afin de financer le coût du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotations est publiée.

2. Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter l'acquisition des fournitures désignées ci-après : « pour la souscription d'une police d'assurance maladie et évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre, et de leurs ayants droits ».

3. A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif quantitatif de ces prestations, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le 23 DEC 2025 à 10 heures, heure locale précises dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest



et du Centre Sise à l'Immeuble siège de l'Institut National de la Statistique, quartier du Lac, porte B 607, avec la mention : « Demande de Cotations Restreinte N° **000005** /DCR/INS/HISWACA/UGP/CSPM/2025 relative à la souscription d'une police d'assurance maladie et évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre, et de leurs ayants droits».

4. Les cotations resteront valides pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.
5. Les soumissionnaires admis à concourir pourront retirer le Dossier de Demande de cotations dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre Sise à l'Immeuble siège de l'Institut National de la Statistique, quartier du Lac, porte B 607.
6. Les offres produites en **huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels, plus une copie clés USB contenant la copie numérique** (Bordereau Descriptif et Quantitatif des prix en fichier Excel, spécifications techniques en fichier Excel ou Word et l'offre original scanner en fichier PDF) seront chiffrées Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.
7. Les cotations seront ouvertes le **23 DEC 2025** à **11 heures précises**, heure locale, dans la salle de réunion de l'INS, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès de HISWACA en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent être présents à l'ouverture.
8. L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que la cotation est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de cotations, et qu'elle est la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
9. La vérification à postériori se fera suivant les critères de qualification et véracité des références données par le fournisseur à savoir :
 - Justifier d'au moins trois (03) références (marchés) similaires d'un montant d'au moins trente (30) millions chacune dans le domaine de l'assurance maladie avec évacuation sanitaire, (joindre copies des contrats (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

01 DEC 2025

Yaoundé, le _____
Le Coordonnateur National

Ampliations :

- ARMP
- HISWACA (pour affichage)
- PDT-CSPM
- ARCHIVES



Joseph Tedou

Section II - Instructions aux soumissionnaires¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'agence d'exécution. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Lettre de Demande de Cotations
 - (b) Demande de Cotations (DC)
 - (c) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
 - (d) Description des prestations
 - (e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - (f) Modèle de lettre de cotation
 - (g) Modèle de lettre de marché
 - (h) Modèle de tableau de comparaison des cotations
 - (i) Modèle de garantie de bonne exécution
- 2.2 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées en français.
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies plus la copie numérique** (clé USB contenant le Bordereau Descriptif et Quantitatif en fichier Excel, spécification technique en fichier Word ou Excel et l'Offre Original scanné en fichier PDF) par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La Lettre de Cotations (LC) dûment remplie, datée et signée
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
 - (c) L'acte d'engagement de prise en compte de la formule du Tiers-paiement intégral ;
 - (d) L'acte d'engagement de mise à disposition des cartes biométriques (avec spécimen de la carte à l'appui);
 - (e) Le projet de Lettre de Marché dûment rempli, daté et signé
 - (f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé;
 - (g) Les conditions générales et particulières de l'exécution du contrat avec indication d'un point focal qui sera l'interlocuteur de l'Unité de Gestion de HISWACA;
 - (h) La note technique permettant d'apprécier la conformité des prestations facturées aux exigences de l'Acheteur;
 - (i) Le Prestataire produira en outre un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) **Registre de Commerce**; (ii) **Attestation de conformité fiscale**; (iii) **Attestation de non faillite**; (iv) **Plan de localisation**, (v) **Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP**, (vi) **Attestation Pour Soumission de la CNPS**, et (vii) **Attestation de domiciliation bancaire**, (viii) **l'agrément MINFI** et (ix) **l'adhésion au Code CIMA**.

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente. L'absence de ces pièces ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront obligatoires avant la signature du contrat.

5. Cotation 5.1 Le Prestataire précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. hors taxes (HT) ;
Où
- b. toutes taxes Comprises (TTC).

5.2 Le Prestataire complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

6. Monnaies de l'offre

7. Délai de validité des cotations

6.1 Les prix seront libellés en **francs CFA**.

7.1 Les cotations seront valides pour la période de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

D. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres

8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les six (06) copies de leur cotation plus une clé USB contenant la copie numérique (contenant le Bordereau Descriptif et Quantitatif **en fichier Excel**, les spécifications techniques en fichier Word et l'offre originale scannée en PDF) dans une enveloppe scellée :

- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
- (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'avis de Demande de Cotations.

9. Date et heure limite de dépôt des offres

9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquée dans la lettre de Demande de Cotations.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par l'Agence

10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotations.

10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11. Évaluation et Comparaison des offres

11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (par le biais d'une sous-commission) procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- **Examen préliminaire** ;

Le processus d'évaluation démarra dès l'ouverture des plis. Ne seront pas évalué les offres dont :

- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Absence d'agrément délivré par le Ministère en charge des Finances ;
- Absence de l'Attestation d'Adhésion aux dispositions du Code des assurances CIMA ;
- Justifier d'au moins trois (03) références (marchés) similaires dans le domaine de l'assurance maladie avec évacuation sanitaire, (joindre copies des contrats (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception).

Le dossier technique devra comprendre les éléments ci-après :

- La note technique permettant d'apprecier la conformité des prestations facturées aux exigences de l'Acheteur;
- Justifier de la représentativité dans les dix (10) régions;

- Présenter le Chiffre d’Affaires annuel moyen des trois dernières années (2021,2022 et 2023) d'un montant d'au moins trois (03) milliards de F CFA (pièces justificatives : CEG et les bilans certifiés);
- Produire les états C1, C4, C10.b et C11;
- Description détaillée des garanties et des taux de franchises offertes;
- Produire les conventions.

- **Examen détaillé :**

Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade, les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles.

N.B : En cas d'omission du prix d'un article pour lequel le soumissionnaire a présenté les caractéristiques dans son offre, la Sous-commission d'évaluation procédera à une compensation de ladite omission en ajoutant aux prix de l'offre, le montant estimé de cette lacune. A cet effet, la Sous-Commission déterminera la moyenne des prix, de l'article concerné, indiqués dans les autres offres en vue de compléter l'offre incomplète à des fins de comparaison.

- **Vérification à postériori :** Telle que décrite au point 8 de la lettre de demande de cotation.

F. Attribution du marché

12. Attribution du marché	12.1	L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre technique est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations ayant obtenu une note minimale de 80/100 points , et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. Notification de l'attribution du marché	13.1	La signature de la lettre de marché par le Prestataire et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. Signature de la lettre de marché	14.1	Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.
15. Corruption et manœuvres frauduleuses	15.1	La Banque Mondiale a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes ¹ . En vertu de ce principe, la Banque <ul style="list-style-type: none"> a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent; (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes «avantage» et «obligation» se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme «agit» se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution); (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

- ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entraîne délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et
- b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;
- (iii) Pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Section III – Modèles d'Annexes

1. Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations Restreinte N° _____ /DC/INS/HISWACA/UGP/CSPM/2025 DU _____

A Monsieur le Coordonnateur National de HISWACA (Maitre d'Ouvrage Délgué),

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir une police d'assurance maladie et évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre, et de leurs ayants droits conformément à la Demande de Cotation Restreinte et pour la somme de [prix total TTC de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt-dix (90) de jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[Signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:



2 – Bordereau Descriptif et Quantitatif
 (à remplir par le Fournisseur)

	Description de la police	Assurés	Unité	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	lieu
01	MALADIE	Assurés principaux	U	15			
		Conjoint(s)	U	9			
		Enfants	U	37			
02	EVACUATION SANITAIRE	Assurés principaux	U	15			
		Conjoint(s)	U	9			
		Enfants	U	37			
03	INDIVIDUELLE ACCIDENTS	Assurés principaux	U	15			
		Assurés principaux	FF	15			
		Conjoint(s)	FF	9			
04	FRAIS FUNÉRAIRES	Enfants	FF	37			
					Montant HT		
					TVA (19,25%)		
					AIR (2,2 ou 5,5%)		
					NAP		
					Montant TTC		

Délai de livraison maximum : Prise d'effet immédiat



3 – Description Technique des prestations.

Dans le cadre du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA), financé par la Banque Mondiale, Le Coordonnateur National de HISWACA envisage souscrire à une police d'assurance Maladie-Evacuation Sanitaire, Frais Funéraires et Individuelle Accident du personnel de l'Unité de Gestion du Projet sur une période de vingt-quatre (24) mois (**Sans tacite reconduction**).

Pour un effectif estimatif de 65 personnes dont 15 assurés principaux, les prestations associées aux polices d'assurance sus évoquées sont les suivantes :

1- Couverture maladie pour notre personnel

Elle se fera selon la classification suivante :

- Assuré principal et conjoint (personnel de Gestion du Projet) : couverture maladie 100% des frais réels au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire) ;
- Enfants : couverture maladie 100% des frais réels avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire).

Cette police devrait garantir la prise en charge directe sur la base de 100% des frais réels de traitement générés par un accident, une maladie ou une maternité, survenus à un Assuré.

Les garanties sollicitées portent sur :

- Consultations de généralistes, de spécialistes et les visites médicales y compris les consommables;
- Frais médicaux y compris les consommables ;
- Frais chirurgicaux y compris les consommables ;
- Frais d'hospitalisation (chambre + repas) au Cameroun et dans le reste du monde y compris les consommables;
- Frais pharmaceutiques y compris les consommables ;
- Frais d'analyses et travaux de laboratoire y compris les consommables ;
- Frais de maternité y compris les consommables ;
- Frais de sanatorium et préventorium y compris les consommables ;
- Kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident y compris les consommables ;
- Problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement y compris les consommables;
- les frais ophtalmologiques y compris les consommables ;
- Lunetterie ;
- Soins dentaires et prothèses y compris les consommables ;
- Les frais des actes des spécialistes, de radiologie, Chirurgie, vaccination, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie, scanner IRM, le scanner, le diabète, le SIDA, le paludisme, les dialyses
- Les frais de transport médicalisé (ambulance) ;
- Les frais d'auxiliaires médicaux ;
- Soins à l'étranger

En outre, l'Assureur devra intégrer la prise en charge des frais de transfert du malade assuré d'un centre hospitalier à un autre plus performant ou plus adapté. Il en est de même des frais relatifs à la prise en charge du SIDA, de l'infection HIV et les maladies opportunistes.

Transfert du malade :

L'assureur s'engagera à prendre en charge les frais de transfert de l'assuré malade, à la demande du médecin traitant d'un centre hospitalier vers un autre plus performant sur le territoire camerounais. Cette garantie est plafonnée à 1 000 000 (Un million) de francs par transfert.

Frais de canne :

En cas de rééducation prescrite par le médecin traitant et nécessitant une canne anglaise ou une béquille, l'Assureur devra, prendre en charge cet outil. Plafond de la garantie : 200 000 (Deux cent mille) francs.

Chaise roulante :

En cas de paralysie totale ou partielle suite à une maladie ou un accident nécessitant la fourniture d'une chaise roulante à domicile pour l'assuré, l'Assureur devra la lui fournir. Cette garantie sera plafonnée à 500 000 (cinq cent mille) francs.

Tableau des couvertures sollicitées

Pour certaines garanties sollicitées, la limite de la prise en charge ne devrait pas être inférieure aux montants indiqués dans le tableau suivant :

DESIGNATION	SEUIL MINIMAL DU PLAFOND
Consultation généraliste	10 000
Consultation généraliste	15 000
Urgence/Garde/Nuit/Visite	
Consultation spécialiste	20 000
Consultation spécialiste	25 000
Urgence/Garde/Nuit/Visite	
Frais pharmaceutiques et produits	Frais réels
Soins conservateurs	200.000
Hébergement par jour (hospitalisation) et consommables	60.000
Frais de traitement médicaux, chirurgicaux et consommables	Frais réels
Frais pré & post nataux et consommables	Frais réels
Accouchement simple et consommables	250 000
Accouchement multiple et consommables	450 000
Accouchement chirurgical et consommables	Frais réels
Verres et montures	400 000
Taux de remboursement	100% Cameroun et étranger (TSSF)

L'engagement maximum de l'Assureur, pour l'ensemble des garanties par personne et par année d'assurance est fixé à trente (30) millions à l'étranger et dix (10) millions au Cameroun.

Assistance

Pour ce qui est de l'assistance nous aimerais avoir une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'assistant éventuel qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses éventuelles sur chaque continent.

Assurance Individuelle accidents :

Les capitaux couverts par Assuré principal sont définis ainsi qu'il suit :

- CAPITAL DECES : 50 millions par assuré principal
- CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE : 30 millions par assuré principal

2- L'étendue des garanties

- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique et Asie) pour tout le personnel et leurs conjoints + enfants (voir détail sur la liste jointe).
- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique) pour les enfants de ce personnel de 21 ans au plus.

NB : Il vous est demandé de préciser les risques (cas) couverts et de communiquer les noms de vos correspondants (partenaires) à l'étranger, dans le cadre des évacuations sanitaires ou de l'assistance fournie, lors des séjours à l'étranger.

D-Evacuation sanitaire et assistance sanitaire

L'assureur indiquera ses partenaires techniques pour couvrir :

L'évacuation sanitaire à l'étranger

- L'évacuation sanitaire médicalement justifiée, sur accord exprès et préalable de l'assureur sur avis de son médecin conseil, qui définira l'une des deux procédures suivantes :
 - Le médecin conseil de l'assureur en accord avec le médecin traitant, autorise l'évacuation du malade pouvant effectuer le voyage seul ;
 - Le médecin conseil de l'assureur en accord avec le médecin traitant, autorise l'évacuation du malade avec un accompagnateur médical.

- Le rapatriement du corps même en cas de maladie ou d'accident ayant causé la mort à l'étranger.

L'Assistance médicale au Cameroun

- **Ambulance médicalisée** : Sur simple appel téléphonique et communication du numéro d'assuré, une ambulance médicalisée devra être disponible pour aller chercher le malade ou le blessé dans une ville du Cameroun où il se trouve et le transporter vers la formation hospitalière la plus adaptée à son cas.
- **Soins à domicile** : Sur simple appel téléphonique et communication du numéro d'assuré, une équipe médicale se rend au domicile de l'assuré et prodigue les premiers soins au malade qui pourra par la suite retrouver son médecin traitant habituel.

E-Conditions particulières

- (1) L'Assureur indiquera sans contrainte pour les assurés de s'y rendre, les centres hospitaliers agréés par l'Assureur. Il devra préciser également les conditions de prise en charge.
- (2) L'Assureur précisera la liste des pharmacies agréées par l'Assureur et les modalités de prise en charge de Prestation des médicaments aux assurés.
- (3) Chaque assuré est couvert pour toute la durée du contrat.
- (4) Le nombre d'assurés indiqué ci-dessus fait l'objet d'une liste nominative qui sera transmise à la Compagnie qui sera retenue.
- (5) L'Assureur précisera ses correspondants à l'étranger.
- (6) L'Assureur fournira un Engagement sur l'honneur du respect du secret médical pour tout dossier dont il aura connaissance.

Les remboursements devront être effectifs au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dépôt du dossier complet chez l'Assureur, sauf cas de contre-expertise.

3- Contenu de la cotation

Nous vous prions de ressortir clairement dans votre dossier de cotation :

d'une part

- 1) la prime à payer ;
- 2) le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun et à l'étranger ;
- 3) un pré-contrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladie et assistance ;
- 4) la liste des partenaires agréés par l'Assureur.

d'autre part les montants:

- 1) des consultations de généralistes, de spécialistes et les visites ;
- 2) des frais médicaux ;
- 3) des frais pharmaceutiques ;
- 4) des frais d'hospitalisation y compris les consommables ;
- 5) de la chirurgie y compris les consommables ;
- 6) des analyses et travaux de laboratoire ;
- 7) de la lunetterie (verres + monture);
- 8) des soins dentaires y compris prothèses, la gouttière et les autres consommables ;
- 9) de la maternité(tout frais confondus) ;
- 10) des sanatorium et préventorium;
- 11) de l'assistance sanitaire (évacuation sanitaire et les soins à l'étranger) ;
- 12) les frais funéraires ;
- 13) le rapatriement de corps ;
- 14) la kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti ;
- 15) les problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;
- 16) des consommables lors des divers soins

4- Les critères essentiels

Ne seront pas évaluées les offres :

- dont les soumissionnaires sont sous Administration provisoire ou surveillance de la CIMA;
- dont les soumissionnaires n'ont pas une adhésion du MINFI et adhésion CIMA;
- qui ne prennent pas en compte la formule du tiers-paiant intégral ;
- qui imposent un ticket modérateur lors des remboursements ;
- qui n'intègrent pas la mise à disposition des cartes biométriques.



Pièce N°1 : Liste du personnel à assurer

N°	Fonction	ASSURE PRINCIPAL	CONJOINT	ENFANTS	TOTAL
1	Coordonnateur Général	1	1	0	2
2	Directeur des opérations	1	1	2	4
3	Responsable Administratif et Financier	1	0	3	4
4	Spécialiste en Passation des Marchés	1	1	3	5
5	Responsable Suivi-Evaluation	1	1	4	6
6	Comptable	1	0	3	4
7	Spécialiste des Questions environnementales	1	0	3	4
8	Responsable en Communication	1		1	2
9	Spécialiste des questions sociales	1	0	0	1
10	Responsable Risque et Sécurité	1	1	2	4
11	Spécialiste des questions de Violences basées sur le Genre	1	1	5	7
12	Auditeur Interne	1	1	3	5
13	Assistant en Passation des Marchés	1	1	3	5
14	Secrétaire 1	1	1	4	6
15	Secrétaire 2	1	0	1	2
	TOTAL	15	9	37	61

NB : En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pour cent (5 %) en plus ou moins, le montant du contrat de base reste inchangé. Cette variation n'est prise en compte que lorsqu'elle excède cinq pour cent (5 %) en plus ou en moins par voie d'avenant.



4 – Lettre de Marché

Aux termes de la consultation N° _____ /DC/INS/HISWACA/UGP/CSPM/2025 DU _____ intervenue le _____ jour de _____ 2024 entre le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA), représenté par le Coordonnateur National ayant son siège à Yaoundé sise au 2e étage de l'immeuble Siège de l'Institut National de la Statistique, rue 3025, Quartier du lac, (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, une police d'assurance maladie et évacuation sanitaire en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA), et de leurs ayants droits et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes et toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description et Quantitatif et ;
 - (c) Les Spécifications techniques.
 - (d) Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : [*Inscrire les modalités de paiement retenues*].

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de la République du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)



Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

Article 1 : Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun
Article 2 : L'acheteur est : Le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre
Article 3 : Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : L'Unité de Gestion de HISWACA sise au 2e étage de l'immeuble Siège de l'Institut National de la Statistique, rue 3025, Quartier du lac.
Article 4 : La langue sera : le Français
Article 5 : Définitions et attributions Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS). Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est le Coordonnateur National de HISWACA. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Le Chef de service du marché est le Responsable Administratif et financier de HISWACA qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. L'Ingénieur du marché est la Spécialiste en développement social de HISWACA. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Le cocontractant est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.
Article 6 : Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : L'Unité de Gestion de HISWACA sise au 2e étage de l'immeuble Siège de l'Institut National de la Statistique, rue 3025, Quartier du lac.
Article 7 : Ordres de service Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none">• L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.• Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.• Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur le cas échéant.• Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés.• Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché. <p>Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.</p>
Article 8 : Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
Article 9 : Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.
Article 10 : Durée d'exécution : La présente lettre de marché a un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois calendaires
Article 11 : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur : Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit : A la livraison : cent (100%) pourcent du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises correspondant à la période de douze (12) mois à exécuter sera réglé à la réception de la police d'assurance contre remise des documents précisés ci-après : <ul style="list-style-type: none">• La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ;• La facture de paiement représentant 100% du montant de la lettre de marché dès réception des prestations ;• Le procès-verbal de réception ;• Le dossier fiscal à jour et timbré.
NB :
Article 12 : La réception au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de la manière suivante : Président : Le Coordonnateur National de HISWACA ou son représentant ; Membres : Le Responsable Administratif et Financier de HISWACA La Spécialiste Sauvegarde environnementale Rapporteur : La Spécialiste en Développement Social de HISWACA.

Observateur :

Le Représentant du MINMAP.

Invité :

Le prestataire

Il est à noté qu'en prélude à la convocation de la réception par le Maître d'Ouvrage Délégué, l'Ingénieur de la Lettre de Marché et le Chef de Service s'assureront de la livraison quantitative et qualitative de la police d'assurance.

Article 13 : Caution de bonne exécution

Le cautionnement définitif est fixé à 4 % du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'Assureur.

Article 13 : Les pénalités de retard sur la remise du rapport s'élèveront à 1/2000ème du montant TTC de la Lettre de Marché entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour et de 1/1000ème au-delà du 30^{ème} jour.

Article 14 : Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché.

Article 15 :**DISPOSITIONS DIVERSES****Cas de force majeure :**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions de la Lettre de Marché peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'un arrangement à l'amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation.

La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le MOD et les prestations débuteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations et services connexes.



6 – Tableau de Comparaison des Cotations

Nº	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix Total TTC et HT	Remarques
			oui	non	délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Membres de la Commission :

Nom	Fonction	Signature
------------	-----------------	------------------

